

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 10 février 2023, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 14 février 2023 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2022,
- Droit de préemption,
- SIVOS : nouveaux statuts
- CLECT : évaluation du transfert de la compétence « Parc et piscine des Vauroux »
- Archives communales
- Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Patrick DEVENET, Mme Joëlle SILLY, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. OBERDIEDER Stéphane

Absente excusée : Mme Marine BOURGUEIL, M. Joffrey PINAULT (pouvoir à A. CHOUPART), M. Hervé BORDIER (pouvoir à G. TRUFFERT)

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle TRUFFERT

Date de convocation : 10 février 2023

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce biens ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 5 rue du Général Bouvart, cadastré section A, numéro 706 et 707, pour une contenance totale de 1 935 m².

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Modification des statuts du SIVOS : retrait de la commune de Mignières

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2022236-0001 du 24 août 2022, actant à compter du 8 juillet 2022 le retrait de la commune de Mignières du Syndicat à Vocation Scolaire de Corancez, Mignières et Ver-lès-Chartres.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Corancez – Ver-lès-Chartres au vu de la nouvelle organisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la transformation du SIVOS CMV Communes de Corancez-Mignièrès-Ver-lès-Chartres en SIVOS communes de Corancez et Ver-lès-Chartres,
- **approuve** les nouveaux statuts tels que annexés à la présente délibération,
- **approuve** la modification du règlement intérieur qui reprendra en détails diverses modalités de fonctionnement du syndicat scolaire à deux communes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

3. SIVOS : convention de participation

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des deux conventions : celle indiquant que la commune de Ver-lès-Chartres met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres les locaux de sa commune (école, restaurant scolaire) ainsi que celle relative aux services administratifs et techniques.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la mise en place d'une convention financière définie selon un partage des coûts entre les 2 communes membres. Il précise que ces deux conventions sont conformes au règlement intérieur du SIVOS des communes de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour la signature de la convention de participation avec le SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres.

4. SIVOS : conventions et facturation

a) Convention relative à la mise à disposition des locaux communaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en place de cette convention indiquant que la commune de Ver-lès-Chartres met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres ses locaux communaux (école, restaurant scolaire) en l'état et à titre gratuit.

Il est stipulé que les charges locatives sont à la charge du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres

b) Convention de mise à disposition des services administratifs et techniques

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en place de cette convention indiquant que la commune de Ver-lès-Chartres met à disposition du SIVOS des communes de Corancez et Ver-lès-Chartres le personnel communal contre une compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne tous pouvoirs** au maire pour la signature de la convention relative à la mise à disposition des locaux de la commune de Ver-lès-Chartres,
- **Donne tous pouvoirs** au maire pour la signature de la convention de mise à disposition des services administratifs et techniques de la commune de Ver-lès-Chartres.

5. SIVOS : Election des délégués

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Dans ce syndicat, conformément aux statuts de la collectivité validés par arrêté préfectoral, la commune de Corancez est représentée par 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Maire siégeant d'office au sein du SIVOS de Corancez Mignières Ver-lès-Chartres, il est rappelé que le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaires et 2 suppléants.

Est candidat en qualité de représentants titulaires :
Monsieur Philippe AUFFRAY et Madame Joëlle SILLY.

Sont candidates en qualité de représentants suppléants :
Monsieur Joffrey PINAULT et Mme Marine BOURGUEIL.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Elit**
 - Monsieur CHOUPART, délégué titulaire,
 - Monsieur AUFFRAY, délégué titulaire,
 - Madame SILLY, déléguée titulaire,
 - Monsieur PINAULT, délégué suppléant,
 - Madame Marine BOURGUEIL, déléguée suppléante.

6. CLECT : évaluation de la compétence « Parc et piscine des Vauroux »

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient à notre Conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

7. Dépôt des archives communales auprès des Archives départementales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les délibérations de 1790 à 1915, l'Etat civil de 1714 à 1903, un atlas napoléonien de 1825 et quelques archives plus récentes listées dans la convention.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'accepter** le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour la réalisation de ce dépôt et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

8. Divers

- Le nettoyage de printemps organisé par la commune aura lieu le samedi 18 mars 2023.
- Dans le cadre des visites de communes, le Président de Chartres Métropole a prévu de venir à Corancez mi-mars.
- Les premiers travaux relatifs aux lotissements débuteront le lundi 6 mars 2023 et la commercialisation des terrains se fera fin mai.
- Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'ancienne salle de classe.
- La chaudière de la salle des fêtes a été réparée.
- Une réunion relative à la « Participation citoyenne » sera prochainement organisée à la salle des fêtes.

La séance est levée à 22 h.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 20 février 2023
Le Maire
Alain CHOUPART

